

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_0292** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **19/11/2024**

Objet : **marché 24.218 SAD BALAYEUSE**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **19/11/2024** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **D_cision 0292 march_ 24.218 SAD BALAYEUSE.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20241119-DCP_0292-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **19/11/2024**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2024_0292

Objet : Marché spécifique n°24.218
Acquisition d'une balayeuse de voirie
neuve - Conclusion

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et
L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu les articles R2162-38 et R2162-51 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 30 octobre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'un marché spécifique a été lancé dans le cadre du système d'acquisition dynamique relatif à l'achat et à la location de véhicules, motos et engins le 3 octobre 2024 en vue l'acquisition d'une balayeuse de voirie neuve ;

Considérant que la société HAKO FRANCE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°24.218 avec la société HAKO FRANCE pour un montant de 109 759,99 € TTC en vue de l'acquisition d'une balayeuse de voirie neuve.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **19 NOV. 2024**

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : **19 NOV. 2024**

Publié sur le site de la Ville le :

19 NOV. 2024